

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 30 juin 2008

N° 2008-10

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil huit, le 30 juin 2008 à dix heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Hervé ANDRIEU pour la première partie de la séance et par Monsieur Jean CAMBON après son élection.
Présents :	13	
Date de la convocation :	20 juin 2008	

Présents : MM. AJAS, ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DELMAS, LAVABRE, LATOUR, LAMOLINAIRIE, MASSAT, MASSEGLIA, ROUCOLLE, SAZY et VIVENS.

Absents excusés : MM. DAGEN, GARRIGUES, GUIRBAL, MOIGNARD et QUEREILHAC.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Installation du Comité Syndical.

Rappel :

Le Syndicat Départemental des Déchets est un Syndicat Mixte ouvert et relève à ce titre des dispositions fixées par les articles L 5721 et L 5722 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les règles de fonctionnement sont fixées à la fois par les statuts et par certaines dispositions du CGCT.

A l'occasion du présent renouvellement général, le Comité Syndical est appelé à :

- procéder à l'élection du Président du Syndicat,
- fixer le nombre de Vice-Présidents [dans la limite de 30 % de son effectif soit dans la limite de 5 Vice-Présidents (18 x 30 %)] conformément à l'article 6-2 des statuts (pour mémoire le nombre de Vice-Présidents était fixé à 4 antérieurement),
- procéder à l'élection des Vice-Présidents (selon le nombre précédemment fixé),
- procéder à la désignation des autres membres du Bureau pour porter à 8 le nombre total de membres y compris le Président et les Vice-Présidents venant d'être désignés,

LE - 4 JUL. 2008

- procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres composées :
 - du Président ou de son représentant,
 - de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'Assemblée Délibérante à la représentation proportionnelle « au plus fort reste » conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- fixer les limites des délégations de compétences.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du Budget et institution de tarifs, taxes ou redevances,
- de l'approbation du CA,
- de décisions à caractère budgétaire faisant suite à une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- de décisions concernant les modifications des conditions initiales de composition,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public.

Dans l'hypothèse d'une telle délégation, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation à chaque réunion du Comité Syndical.

I. Election du Président

Conformément aux dispositions du CGCT, la partie de séance consacrée à l'élection du Président est présidée par M. Hervé ANDRIEU.

Après avoir fait appel à candidature et procédé aux opérations de vote :

M. Jean CAMBON, candidat, est élu à l'unanimité Président du Syndicat Départemental des Déchets.

II. Détermination du nombre de Vice-Présidents

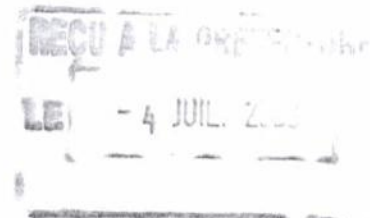
Le Président propose de reconduire les dispositions antérieures fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, cette proposition fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents.

III. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions du CGCT, sont élus à l'unanimité :

- M. Hervé ANDRIEU - Vice-Président,
- M. Bernard DAGEN - Vice-Président,
- M. André MASSAT - Vice-Président,
- M. Richard MASSEGLIA - Vice-Président.
- M. Michel LAMOLINAIRIE- Membre du Bureau,
- M. Jean LAVABRE - Membre du Bureau,
- M. Christian SAZY - Membre du Bureau.



IV. Election de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions du CGCT, la liste suivante est constituée :

- Membres titulaires :
MM. AJAS, ANDRIEU, DELMAS, LAVABRE, MASSEGLIA
- Membres suppléants :
MM. LAMOLINAIRIE, GUIRBAL, ASTRUC, MOIGNARD, QUEREILHAC

Après avoir procédé aux opérations de vote, la liste ainsi constituée obtient l'unanimité des suffrages.

La Commission d'Appel d'Offres est donc constituée ainsi :

- **Président : Jean CAMBON (en cas d'empêchement les fonctions de Président de la CAO seront assurées par M. André MASSAT)**
- **Membres titulaires :**
MM. AJAS, ANDRIEU, DELMAS, LAVABRE, MASSEGLIA
- **Membres suppléants :**
MM. LAMOLINAIRIE, GUIRBAL, ASTRUC, MOIGNARD, QUEREILHAC

V. Délégation de compétences au Bureau et au Président

a) Délégation au Bureau

Pour le fonctionnement courant, le Bureau peut statuer sur les questions relevant de l'administration du Syndicat à l'exception des matières ci-après qui demeurent de la compétence du Comité Syndical :

- vote du Budget et institution de tarifs, taxes ou redevances,
- approbation du CA,
- décisions à caractère budgétaire faisant suite à une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- décisions concernant les modifications des conditions initiales de composition,
- adhésion à un établissement public,
- délégation de gestion d'un service public.

b) Délégation au Président

Le Président est, en outre, par délégation du Comité Syndical, chargé pour la durée de son mandat :

- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les délégations définies ci-dessus.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **- 4 JUIL. 2008**
ET DE SA PUBLICATION LE **- 4 JUIL. 2008**

Montauban, le

LE PRÉSIDENT

Jean CAMBON

REÇU A LA PRE
LE * 4 JUIL. 2008

Fait et délibéré,
Les- jour- mois et an que dessus,

Le Président,


Jean CAMBON